

Le jeudi 22 juin 2017 à 20 h 00, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. le Maire

Date de la convocation : le 16 juin 2017 - Nombre de membres en exercice : 27

Présents : M. Patrick DELEBARRE, Maire, Mme Christiane DECANTER-CAULLET, M. Pierre ZIMMERMANN, Mme Pierrette MAILLARD, M. Bernard JEAN-BAPTISTE, Mme Anne-Catherine DERVILLE, MM. Alain FAUVARQUE, Xavier RUYANT, Adjoint au Maire, Mme Marie-Paule LEPERS, MM. Pierre BOURGOIS, Jean-Max LEFEBVRE, Mmes Colette GRASER, Marie-France TAILLEFER, MM. Xavier BASSELET, Stéphane DELANNOY, Didier DUPE, Mme Karine BOPPE, M. Eric DESREUMAUX, Mme Martine FOULON, M. Riquier WILLOQUET, Mme Aurélie VERNIER

Absents excusés (ayant donné pouvoir) : Mme Danièle PETIT (à Mme Marie-Paule LEPERS), M. Claude LAMARCQ (à M. Pierre BOURGOIS), Mme Nathalie HERBAUX (à Mme Martine FOULON), M. Alexandre MEZIERE (à M. le Maire), Mme Dong NGUYEN (à M. Jean-Max LEFEBVRE)

Excusée : Mme Karine VIENNE épouse DUTOIT

N°17-2-21

Cimetière

Tarif exceptionnel
Concession-oeuvre perpétuelle
pour l'artiste Eugène Dodeigne

Rapport de M. Patrick DELEBARRE,
Maire,

La ville de Bondues entend rendre hommage à l'un de ses plus illustres administrés, Eugène Dodeigne, artiste sculpteur et peintre, membre de l'Académie des Beaux-Arts et dont l'œuvre est reconnue dans le monde entier.

Il vous est proposé par conséquent de consentir à l'établissement d'une concession-œuvre au sein du cimetière de Bondues, érigée à sa mémoire.

A titre exceptionnelle, la concession est accordée à perpétuité pour la somme de 3138€ correspondant à trois fois le prix d'une concession cinquantenaire. Son arrêt sera prononcé dès lors qu'au moins trois des héritiers les plus proches du défunt (ou moins s'ils représentent à eux seuls l'ensemble des héritiers) en formuleront la demande simultanée.

Elle sera surmontée d'une sculpture de l'artiste. La famille et le marbrier retenu par elle s'engagent à ce que les fondations et la base visible soient suffisamment robustes pour supporter celle-ci.

La concession est établie en faveur de l'épouse et des deux filles du défunt artiste. Son entretien est à la charge des concessionnaires et de leurs héritiers. Si cette obligation n'est pas respectée, la collectivité sera en droit de lancer une procédure de reprise de concession conformément à la loi. La municipalité est déchargée par les concessionnaires de toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de l'œuvre.



La commune
Adhère à la proposition ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil
Certifié conforme
Le Maire